

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir,  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir,  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

On lit dans l'*Univers*, sous la signature de M. Louis Veillot :

La Science a terminé ce grand trou dans le Mont-Cenis, par lequel elle joint l'Italie et la France. Elle en est très-fière et elle s'en réjouit fort. Autrefois on passait le Mont-Cenis en l'air, et c'était l'un des beaux voyages qu'il y eût sous le ciel. On vivait pendant une trentaine d'heures dans les sapins, dans les rochers, dans les précipices, dans les neiges, dans les étoiles ; on traversait comme l'aigle toutes les splendeurs de l'espace, éclairé des flambeaux divins du jour et de la nuit. Ce ne sera plus cela. On passera comme la taupe à travers les épaisses ténèbres et les infectes fumées. Ils se congratulent sur ce progrès. Les beautés perdues, les grandes pensées qu'elles apportaient à l'âme, les repos et les souvenirs charmants qu'elles y laissaient leur important fort peu. Les ballots arriveront plus vite ; c'est ce qu'il leur faut.

Ils ont grandement banqueté à cette occasion, toasté, claqué du bec et des mains et dit tout ce qu'ils ont coutume de dire : Qu'ils sont dans une grande époque, qu'ils font de grandes choses, qu'il n'y a plus de distances, plus d'Alpes ; en d'autres termes, qu'ils ont tout rapetissé, ce qui est bien vrai, et c'est en effet par là qu'ils sont grands. Un écrivain se félicitait, il y a quelques années, parce qu'au moins, disait-il, aucun chef de bureau ne pourrait trouver un grattoir qui rasât les montagnes. C'est pourtant arrivé.

Le correspondant du *Journal des Débats*, qui rend compte des fêtes de l'inauguration, y signale, non sans allégresse, un progrès moral : « Chose nouvelle dans ce genre de cérémonie, il n'y a pas eu de bénédiction religieuse ! » Il ajoute : « C'est la mise en pratique du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. » Oui, et la mise en pratique de la séparation de l'âme et du corps. C'était un des vœux ardents du penseur Rochefort. Il recommandait beaucoup cette « mise en pratique. » Le pauvre diable voyait son vœu accompli dans le moment qu'on le condamnait à la déportation. Mais qu'il se console ; parce que son vœu est accompli, il reviendra, et il n'a pas perdu toute chance de présider à une mise en pratique plus complète, qui opérera des séparations plus décisives.

Nous avions là deux Français considérables, qui n'ont pas dit moins de sottises que les Italiens, les Prussiens et les Suisses. M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, a soutenu le toast de M. le maire de Turin, à la santé du roi Victor-Emmanuel. Il a regretté vivement de ne pouvoir parler italien. Nous le regrettons aussi. Selon M. de Rémusat, les Italiens et les Français, étant deux races latines, « sont faits pour s'entendre. » Il demande qu'on lui permette, au nom de la France et du Président de la République, de boire « à la santé de ce prince guerrier et libéral, de ce prince fidèle à son peuple, fidèle à sa cause, qui a voulu illustrer son règne par ces deux grandes choses, les premiers biens d'un pays : l'indépendance

et la liberté publique. » Il est ennuyeux d'entendre dire en français ces choses-là, à ce propos-là. Heureusement que même les chefs de bureau ne feront jamais entrer dans les modèles de littérature ce français-là.

M. Victor Lefranc se sert d'une langue moins négligée. C'est un penseur orateur qui timbre la fin de ses périodes. Dsign ! Deux ou trois ne sont point mal cousues ni mal arrêtées. Démocrate chrétien, M. Victor Lefranc a glissé dans son discours un petit mot bienveillant pour le bon Dieu. Ensuite il a mis Cavour au-dessus de Dieu, mais pas beaucoup. On a des principes ! « Cavour ! (émotion : ) Il fut mon ami ; c'est un orgueil presque téméraire à moi de le dire, etc. » Voilà justement ce qui fait que M. Victor Lefranc, qui serait autrement un homme de mérite, peut se trouver le ministre de M. Thiers en compagnie de M. J. Simon.

L'on pense bien que M. Victor Lefranc a soigné sa fin. Il a comparé la France et l'Italie à « deux grands orientis unis » qui se regardent à travers le trou des Alpes. Sans mentir, ces deux orientis voient de belles choses à travers ce trou ! Pour M. Lefranc, l'Italie est « l'orient de la nature et des arts, » et la France est « l'orient de la civilisation et de la liberté nouvelle ! » Pourquoi l'Italie, où il n'y a plus d'arts, est-elle l'orient de la nature ? et pourquoi la France, où le pétrole déborde de tous les scrutins, est-elle l'orient de la civilisation et de la liberté nouvelle ? M. Lefranc le sait peut-être, mais nous oserions affirmer que Dieu lui-même ne le sait pas ; et c'est sans doute à quoi tient la supériorité que M. Lefranc donne à son ami Cavour, qui lui aura révélé ce mystère.

Il court toute sorte de bruits sur le traité qui doit délivrer six départements de l'occupation prussienne. On assure que M. de Bismarck refuserait d'admettre la réciprocité stipulée par la Chambre pour les produits français à destination d'Alsace.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que la conclusion du traité souffre des difficultés, par la raison que M. Thiers, s'il est réservé la rédaction des articles, n'a le droit de rien changer au fond même des conditions posées par la Chambre.

M. Leblon a donné sa démission de procureur-général à la cour de Paris. Il y a déjà longtemps que la place de l'ancien défenseur de Mégy n'était plus à la tête du parquet de Paris.

La démission de M. Leblond est sans doute un commencement. Tous ceux qui, comme lui, avaient des attaches trop notoires dans le camp des ennemis de l'ordre, sentiront sans doute que leur heure est passée, et qu'ils ont fait assez de mal au pays pour avoir des droits imprescriptibles à la retraite.

M. Imgarde de Leftemberg, qui succède à M. Leblond, avait été avocat général à Rouen, avant d'y retourner comme procureur général. Il a laissé aussi d'excellents souvenirs à Dijon. M. de Leftemberg passe unanimement pour un esprit ferme et cultivé. Sa parole ornée a toujours été au service des principes qui sont la base et le salut des sociétés. Nous croyons que sa nomination sera

la bienvenue, et nous sommes sûrs que la démission de M. Leblond sera considérée comme un bienfait par tous ceux que le joug révolutionnaire n'a pas courbés.

Il a été décidé, en conseil, qu'une partie des ministres emploierait les vacances à faire, dans les départements, des voyages intéressant leur ministère respectif.

MM. de Larcy, Lefranc, l'amiral Pothuau, M. Jules Simon, ne tarderont pas à commencer ces tournées.

Le général Cissey, lui, accompagnera M. Thiers dans la visite que projette le Président de la République aux emplacements en vue pour les camps militaires.

Nous ne pouvons qu'approuver ces tournées ministérielles, qui feront toucher du doigt à nos gouvernants les besoins des populations.

Plusieurs préfets, interrogés sur la question de savoir s'ils permettraient des réunions publiques en vue des élections au conseil général, ont répondu négativement. D'autres ont formellement interdit des réunions annoncées ou déjà convoquées.

Les journaux révolutionnaires s'indignent de cette interdiction et réclament une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, qui fixe le droit des candidats, des électeurs et du gouvernement.

Cette circulaire est inutile, car il est clair que la loi de 1868 sur les réunions publiques n'a jamais eu en vue que les élections de la Chambre. On ne saurait conséquemment en étendre les dispositions aux élections pour le conseil général.

Avant de se séparer, la gauche républicaine a élu un comité de vigilance qui doit fonctionner à côté de la commission de permanence. La première réunion de ce comité est fixée au 2 octobre. Ses séances auront lieu à Versailles, sous la présidence de M. Journault, député de Seine-et-Oise. (Le Siècle).

Le *Times* parle d'un arrangement financier que le gouvernement français négocierait en Angleterre ; il s'agirait de 500 millions, pour lesquels des traites à cinq, six ou sept mois d'échéance seraient tirées par le Trésor français sur l'agent financier à Londres, et seraient endossées par les maisons de banque anglaises. Les négociations auraient abouti ou seraient au moins sur le point d'aboutir.

La réussite de cette négociation aurait pour conséquence d'assurer le paiement du quatrième demi-milliard avant échéance.

On lit dans l'*Echo du Parlement*, de Bruxelles :

« La situation des Allemands forcés par leurs affaires de revenir à Lyon est tout simplement insupportable ; ils sont exposés aux plus graves insultes, même aux voies de fait, et ils ne trouvent personne pour les protéger. Il paraît que le représentant d'Allemagne à Paris, auquel de nombreuses plaintes étaient adressées par les Allemands de Lyon, a trouvé la position du gouvernement à Lyon assez affermie par les derniers

événements pour exiger une protection efficace pour ses nationaux, conformément à l'article du traité de Francfort. »

On lit dans la *Patrie* :

« Aux termes du dernier traité, dont l'Assemblée nationale vient d'approuver les bases, l'occupation allemande sera restreinte à six départements, plus l'arrondissement de Belfort. Le chiffre des troupes étrangères qui occuperont ces sept points sera de 50,000 hommes.

» D'après les arrangements pris entre le ministre de la guerre de France et l'état-major prussien, le département de la Marne sera le plus chargé : il aura 13,562 soldats et 3,917 chevaux. Vient ensuite le département des Ardennes, qui restera occupé par 9,875 hommes. Voici la proportion pour les autres : Meurthe, 9,281 ; Vosges, 5,737 ; Meuse, 5,074 ; arrondissement de Belfort, 4,964 ; Haute-Marne, 1,908. Ce qui donne un total de 49,931 hommes et 12,239 chevaux.

» Aux termes des arrangements intervenus entre les deux parties, la population ne doit aux Allemands que le logement : ils doivent pourvoir à leur nourriture et à leurs autres frais. La somme à fournir par la France pour l'entretien de ces troupes sera payée par quinzaine et d'avance. »

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Si nos renseignements sont exacts, le traité avec l'Allemagne va être signé. Les difficultés élevées au dernier moment par M. de Bismarck ne seraient que de pures manœuvres, des manières, comme on dit en un certain monde, destinées à convier d'une certaine importance des conditions défavorables à la France.

A bien examiner les choses, et dans les termes où l'Assemblée nationale a accepté le traité, ces conditions, qui certainement auraient pu être beaucoup plus avantageuses, eu égard aux conditions faites, ne nous sont cependant pas mauvaises.

La condamnation de Rochefort, de Mourot et de Moret est fort approuvée de l'opinion publique. Rochefort surtout n'inspire que fort peu de sympathies. On voit en lui l'un des principaux agents de ce mouvement qui a failli conduire la France à une ruine irrémédiable. Il a été un dissolvant auquel rien n'est échappé.

Nous avons bien entendu dire que la sentence qui frappe l'ancien rédacteur de la *Lanterne*, de la *Marseillaise* et du *Mot d'ordre* est trop sévère en comparaison des sentences rendues jusqu'ici par le même conseil de guerre. C'est une profonde erreur. Quand bien même le conseil eût été trop indulgent dans ses jugements précédents, s'ensuivrait-il qu'il doive l'être encore dans tous ses autres jugements ? Pas le moins du monde. Une faute n'oblige pas à une seconde faute, ni une seconde à une troisième. L'argument porte donc tout-à-fait à faux.

La nouvelle de la venue du césarévitch à Paris prend beaucoup de consistance. Ce qui donne à ce bruit beaucoup de vraisemblance, c'est la no-





**ABONNEMENTS**  
PARIS  
Un an . . . . . 40 fr.  
Six mois . . . . . 20 —  
Trois mois . . . . . 10 —  
BUREAUX : 16, RUE DU CROISSANT.

# L'ORDRE

**ABONNEMENTS**  
DÉPARTEMENTS  
Un an . . . . . 48 fr.  
Six mois . . . . . 24 —  
Trois mois . . . . . 12 —  
BUREAUX : 16, RUE DU CROISSANT.

PRIX DU NUMÉRO :

Paris . . . . . 10 c.

JOURNAL POLITIQUE ET QUOTIDIEN

Sous la direction de

**M. CLÉMENT DUVERNOIS**

PARAITRA LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE PROCHAIN.

PRIX DU NUMÉRO :

Départements . . . 15 c.

Le Journal qui se fonde aujourd'hui, et à la tête duquel se trouve le publiciste que la France connaît, indique suffisamment son but et sa portée.

Ce n'est point une politique de récriminations ou de doctrines passionnées qu'il se prépare à défendre, c'est la politique des honnêtes gens, la politique des hommes d'ordre, de liberté et de bon sens qu'il entend suivre.

Ce qu'il faut avant tout au pays pour réparer les désastres que la Providence lui a infligés, c'est l'ORDRE.

Ce qui lui est nécessaire pour recouvrer cette prospérité dont il a joui pendant vingt ans, c'est encore l'ORDRE.

Ce qui peut amener la satisfaction de ses légitimes aspirations vers la liberté, c'est encore et toujours l'ORDRE.

Par l'ORDRE et pour la LIBERTÉ ! Telle est la devise de notre journal ; devise qui résume en peu de mots, simples et convaincus, un programme qui n'a pas besoin d'être développé davantage et qui sera compris par toutes les intelligences, par tous les cœurs et par tous les intérêts.

L'ADMINISTRATEUR DU JOURNAL L'Ordre,  
**BAUNY.**

Avec le premier numéro commencera la publication d'un récit historique et militaire, sur

## LE SIÈGE DE METZ

Par UN TÉMOIN IMPARTIAL,

avec documents authentiques, détails inédits et études sérieuses et approfondies sur l'origine réelle et les résultats de ce grand événement militaire si différemment apprécié. — Ce récit, du plus haut intérêt et d'une vérité saisissante, jette une vive clarté sur tous les faits de ce drame dont on ne s'est appliqué jusqu'à ce jour qu'à étudier le côté purement politique.

Pour s'abonner au journal L'ORDRE, adresser par lettre affranchie, un mandat de poste ou une valeur sur Paris, à l'Administration du journal, 16, rue du Croissant, à Paris. (276)

Etudes de M<sup>e</sup> SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grand'Rue, n° 10, et de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

**A VENDRE**  
PAR LICITATION,

Le dimanche vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-onze, heure de midi,

Devant M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, dans son étude, rue Beaurepaire,

**LES IMMEUBLES**

Ci-après désignés,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. René Delaunay, en son vivant cultivateur-propriétaire, décédé en son domicile, au Port-Roux, commune de Villebernier, le deux juin mil huit cent soixante-cinq, et la dame Marthe Cléret, sa veuve, propriétaire, décédée au même lieu, le vingt-trois juin mil huit cent soixante-onze, et des successions desdits feus sieur et dame Delaunay-Cléret.

Sur la poursuite de : 1<sup>o</sup> M. Jean Delaunay-Plouzeau, cultivateur, demeurant à la Saulaie, commune de Villebernier ; 2<sup>o</sup> M. René Delaunay-Perche, cultivateur, demeurant à Panvigne, même commune ; 3<sup>o</sup> M. Louis Delaunay-Guiot, cultivateur, demeurant même commune ; 4<sup>o</sup> Dame Marie Delaunay, épouse du sieur Pierre Dalaine, cultivateur, avec lequel elle demeure au Palis, même commune ; 5<sup>o</sup> M. Pierre Dalaine, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 6<sup>o</sup> M. Louis Delaunay, ouvrier typographe, demeurant à Saumur ; 7<sup>o</sup> M. Nicolas Cléret, tisserand, demeurant aux Rosiers ; 8<sup>o</sup> Demoiselle Renée Cléret, domestique chez M. le curé de Brain-sur-Allonnes ; 9<sup>o</sup> Dame Julie Cléret, épouse assistée et autorisée de M. René Faribault, garçon de magasin, avec lequel elle demeure à Angers ; 10<sup>o</sup> M. René Faribault, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 11<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie Cléret, en religion sœur Saint-Ambroise, religieuse de l'ordre de la

Providence, demeurant à Saumur ; 12<sup>o</sup> Dame Marie Renard, épouse assistée et autorisée de M. Joseph Marie, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Rosiers ; 13<sup>o</sup> M. Joseph Marie, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 14<sup>o</sup> Dame Augustine Renard, épouse assistée et autorisée de M. François Thiercelin, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Rosiers ; 15<sup>o</sup> M. François Thiercelin, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, tous unis d'intérêts, et ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Poulet ;

Contre le sieur Joseph Dabon, cultivateur, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, agissant au nom et comme tuteur naturel et légal des sieur Joseph et demoiselle Marie-Emerance Dabon, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu dame Henriette Cléret, ayant pour son avoué constitué M<sup>e</sup> Remy Bodin, demeurant à Saumur, rue d'Orléans.

**Désignation des immeubles à vendre et mise à prix.**

1<sup>er</sup> et unique lot. — Une maison et dépendances, situées à Villebernier, dans les Brûlis, composée de deux chambres basses séparées par un corridor, grenier au-dessus dans toute la longueur de la maison ; au nord un bas-côté servant de cave, au levant remises et écuries ; le tout couvert en ardoises ; cour, jardin, toits à porcs, puits, et le surplus du champ des Brûlis ; le tout d'une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares ; joignant au nord un chemin, au levant la rue du Port-Roux ; au midi Chevalier et héritiers Alleaume, au couchant héritiers Alleaume.  
Sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs, ci . . . . . 4,500 fr.  
La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trois août mil huit cent soixante-onze, enregistré, lequel a fixé la mise à prix à la somme ci-dessus de quatre mille cinq cents francs.  
Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en étude dudit M. Méhous, notaire à Saumur.

M<sup>e</sup> Poulet, avoué poursuivant, M<sup>e</sup> Bodin, avoué colicitant, et M<sup>e</sup> Méhous, notaire, chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.  
Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-onze.

POULET.

Enregistré à Saumur le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-onze, folio 107, case 5. Reçu un franc et vingt centimes, décimes compris.  
Signé : ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, **DEUX FERMES, AU VAU-DE-CHEVRÉ.**  
Commune de la Breille et par extension commune de Brain-sur-Allonnes,

Contenant ensemble environ 80 hectares en terre, vignes, prés, landes et bois-taillis.  
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire. (278)

**ON DEMANDE A EMPRUNTER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1871,  
**Une somme de 13,000 fr.**  
Première hypothèque sur biens ruraux.  
S'adresser à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (279)

**A LOUER**

Présentement,  
**APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>,** avec cave et grenier.  
S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

**A LOUER**

Présentement,  
**UNE MAISON,** place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.  
**UNE AUTRE MAISON,** rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.  
S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,

Ensemble ou séparément,  
**MAISON DUVEAU-GIRARD**  
Rue Royale, n° 1,  
**QUATRE CHAMBRES,** au premier étage, une mansarde ;  
**DEUX CHAMBRES** au rez-de-chaussée ;  
**DEUX GRANDES CAVES,** remise et écurie.  
S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, demande de suite :  
1<sup>o</sup> **Un principal clerc** capable de faire tous les actes courants ;  
Et 2<sup>o</sup> **Un jeune homme** commençant les études notariales.

**Nouveautés.**

**MAISON GABORIT.**  
**On demande un apprenti.**

**PÊCHE ET CHASSE**

Sur la rivière d'Authion.  
Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levées. (257)

**GUÉRISON DES CORS AUX PIEDS**

M. MARILLET DE LA DAVIÈRE, **Pédicure,** se trouve à Saumur tous les samedis, de 11 heures à 2 heures, hôtel de la Promenade, rue Beaurepaire. (281)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place**

dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait.  
S'adresser au bureau du journal.

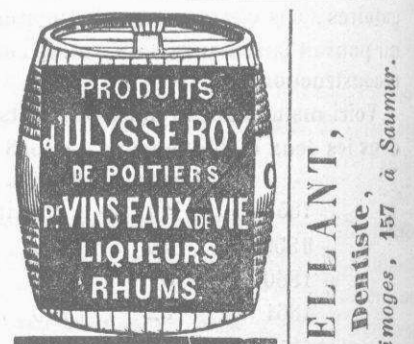
M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

**LE MONITEUR FINANCIER.**

Prix d'abonnement, Province  
Bureaux 7 Francs par an Bureaux 66 rue Lafayette 5 par an 66 rue Lafayette  
Le *Moniteur financier* contient tous les tirages ; des appréciations sur la situation des fonds d'Etat, des sociétés financières et industrielles, des chemins de fer, etc., et donne sans frais tous les renseignements qui peuvent éclairer les porteurs de titres dans les circonstances difficiles que nous traversons.  
Pour recevoir le *Moniteur financier* pendant un an, adresser 3 fr. en timbres-poste ou mandat à M. ALFRED PAZ, 66, rue Lafayette, Paris. (245)

**LE REPRODUCTEUR**

pour imprimer soi-même, dont Ragueneau est l'inventeur breveté, permet d'imprimer instantanément, avec une facilité inouïe de 1 à 1,000 exemplaires, écritures, plans, dessins, musique tracés avec l'encre sur papier comme à l'ordinaire. — Succès infaillible garanti.  
Prix selon format. — Rue Joquelet 5-7 et 10 Paris. (244)



**PLUS DE HERNIES**  
Guérison radicale des Hernies et Descentes  
Méthode de feu P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignal-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ<sup>r</sup>, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon, ou à la Ph<sup>ie</sup> Briand, aux Herbiers (Vendée).  
Saumur, imp. de P. GODET.